RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00488
Numéro SIREN : 415 084 433
Nom ou dénomination : Sienna AM France

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2022 sous le numéro de dépôt 62187

Sienna AM France
Société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 euros
Siège social : 58 bis, rue La Boétie 75008 PARIS
415 084 433 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

EN DATE DU 11 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 11 mars, à 9 heures, par visioconférence,

Les membres du conseil de surveillance (le « **Conseil de surveillance** ») de la société Sienna AM France (la « **Société** ») se sont réunis sur convocation du Président de la Société.

(...)

TROISIEME DECISION
(NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT DE LA SOCIETE SOUS SA FORME NOUVELLE)

Le Conseil de surveillance, en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée décidée par l'assemblée générale mixte en date de ce jour, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de premier Président de la Société sous sa forme nouvelle :

> **M. Thibault Le Marchand Guignard de Saint Priest**
> né le 7 octobre 1958 à Evreux (27)
> de nationalité française,
> demeurant 10 rue du Général Camou 75007 Paris

à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) ans.

M. Thibault de Saint Priest disposera des pouvoirs prévus à l'article 10.1. des statuts de la Société et, en conséquence, sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des éventuelles limitations de ses pouvoirs et des pouvoirs que la loi ou les statuts attribuent expressément aux associés ou, le cas échéant, à l'associé unique, et au Conseil de surveillance.
(...)

Le Conseil de surveillance prend acte que, conformément aux stipulations des statuts de la Société, le Président de la Société est membre de droit du Directoire et Président du Directoire, et ce pour la durée de son mandat de Président de la Société.

Le Conseil de surveillance confère à M. Thibault de Saint Priest, au titre de ses fonctions de Président de la Société, la qualité de dirigeant effectif conformément aux dispositions de l'article L. 532-9, II, 4°, du code monétaire et financier et de l'article 317-5 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

M. Thibault de Saint Priest a d'ores et déjà déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires applicables à l'acceptation et à l'exercice de ces fonctions.

QUATRIEME DECISION
(NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES DU DIRECTOIRE DE LA SOCIETE SOUS SA FORME NOUVELLE)

Le Conseil de surveillance, en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée décidée par l'assemblée générale mixte en date de ce jour, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de premiers membres du Directoire de la Société sous sa forme nouvelle :

M. Nicolas Fourt,
né le 22 septembre 1958 à Nancy (54),
de nationalité française,
demeurant 79 rue des Archives 75003 Paris,

M. Laurent Dubois,
né le 6 septembre 1965, à Saint-Etienne (42),
de nationalité française,
demeurant 53 avenue Verdier, 92120 Montrouge,

et

Mme Marianne Delacoux des Roseaux (née Faivre),
née le 4 juin 1971 à Vannes (56),
de nationalité française,
demeurant 11 rue des Ménagères, 92190 Meudon

à compter de ce jour et pour une durée de cinq (5) ans.

Le Conseil de surveillance confère, à l'unanimité, à M. Nicolas Fourt, au titre de ses fonctions de membre de Directoire de la Société, la qualité de dirigeant effectif conformément aux dispositions de l'article L. 532-9, II, 4°, du code monétaire et financier et de l'article 317-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Sur proposition du Président de la Société, le Conseil de surveillance décide, à l'unanimité, d'attribuer à M. Nicolas Fourt, M. Laurent Dubois et Mme Marianne Delacoux des Roseaux, la qualité de Directeur Général Délégué, conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, et ce pour la durée de leurs mandats respectifs de membre du Directoire. A ce titre, ils disposeront du même pouvoir de représentation à l'égard des tiers que celui dont dispose le Président de la Société.

(...)

M. Nicolas Fourt, M. Laurent Dubois et Mme Marianne Delacoux des Roseaux ont d'ores et déjà déclaré et chacun pour ce qui le concerne, accepter le mandat qui vient de leur être confié et satisfaire à toutes les exigences légales et réglementaires applicables à l'acceptation et à l'exercice de ces fonctions.

CINQUIEME DECISION
(POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES)

Le Conseil de surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, d'extraits ou de copies du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises.

(...)

Extrait certifié conforme



Le Président
Monsieur Thibault de Saint Priest